



Considérant la délibération du conseil communautaire qui actera un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune.

Il est proposé :

- D'adopter le principe le reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour l'année 2022 et 2023,
- - décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- - Autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – INDEMNITE DES ELUS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 :**

VU les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales, Considérant que la commune se situe dans la strate de population 0 à 499 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de l'indemnité brute mensuelle du Maire au taux de 25,5 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique, ce à compter du 1er juillet 2022.
- Fixe le montant de l'indemnité des adjoints à 9,9 % de l'indemnité Brut terminal de la fonction publique, ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT BRUT</b>
MICHON Maryse	Maire	25,50%	1 026,50 €
BIENAIME Thierry	1er adjoint	9,90%	398,53 €
CARUGE Paméla	2eme adjoint	9,90%	398,50 €

#### **5 – DECISION MODIFICATIVE :**

**N°1 : Achat ordinateur portable et logiciels comptables (maintenance)**

##### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21 / 2183 / OPNI	Matériel de bureau et matériel informatique	711,90
20 / 2051 / OPNI	Concessions et droits similaires	5 454,96
	<b>Total</b>	<b>6 166,86</b>

##### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21 / 2188 / OPNI	Autres immobilisations corporelles	6 166,86
	<b>Total</b>	<b>6 166,86</b>

#### **6- CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :**

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Considérant que la désignation doit être réalisé avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard,

**Monsieur GAUTHIER Sébastien** est désigné correspondant incendie et secours.

### **7 – DIVERS :**

- ,Modification des délégués, est nommé, pour : la défense : Monsieur Bienaimé  
Sécurité routière : Monsieur Chillard
- Eglise : plafond de la sacristie en partie tombée. Voir pour devis travaux et demande de subventions.
- Panne éclairage public chemin des Petits Epontaux : fil détendu qui frottait sur le poteau béton.
- Madame Le Maire fait part à l'assemblée que le devis pour changement de l'horloge armoire n°1 place de la mairie reste identique 697 € HT. Une demande d subvention sera faite auprès du SDESM.
- PLU : lettre d'observation du Préfet suite contrôle de légalité. En 2003 la zone boisée classée au nord du village non reprise sur 2022. Retrait de la délibération de la CACPB du 23/6/2022 le 22/9/2022 et rectification sera à faire par le cabinet GEOGRAM.
- **Vidéoprotection :**  
Notification subvention DETR 17.704 €  
Conseil régional 30561 €  
Reste à connaître la montant du Conseil Départemental.
- Porte du garage,
- Panneaux « chaussée déformée » route en direction de Villemareuil
- Halloween : lundi 31 octobre à 18h30
- Noël des enfants : samedi 3 décembre
- Colis des Séniors : samedi 10 décembre
- Projet construction groupe élémentaire

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40 heures.**

Le Maire,  
MICHON Maryse